

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 21 JANVIER 2026**

Ouverture de l'assemblée du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 21 janvier 2026 à 19 h 31 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257-1, rue de Monseigneur-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

M. Jean-François VEILLEUX , maire suppléant de Saint-Elphège	M. René DOUCET , maire suppléant de Saint-Léonard-d'Aston
Mme Martine BECHTOLD , mairesse de Saint-Wenceslas	M. Gilles BÉDARD , maire de Sainte-Eulalie
M. Denis JUTRAS , représentant de la Ville de Nicolet	M. Michel DERASPE , maire de Pierreville
M. Jean-Luc BOISCLAIR , maire de Sainte-Perpétue	Mme Christine GAUDET , mairesse d'Aston-Jonction
M. Sylvain GÉLINAS , mairesse de Sainte-Monique	M. Sylvain LAROCHE , maire de Grand-Saint-Esprit
M. Joeffrey DESMANCHES , maire de Baie-du-Febvre	M. Mathieu LEMIRE , maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Raymond NOËL , maire de Saint-Célestin Village	Mme Sandra ST-AMOUR , mairesse de Saint-Célestin Paroisse
M. Pascal THÉROUX , maire de Saint-François-du-Lac	M. Alain VOULIGNY , maire de La Visitation-de-Yamaska

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève Dubois, préfète et mairesse de la Ville de Nicolet.

M^{me} Chantal Tardif, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la session.

Sont aussi présentes :

M^{me} Stéphanie Lord, directrice de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire
M^{me} Karine Béliveau, directrice au développement économique et à l'attractivité du territoire
M^{me} Mélissa Gagné, greffière
M^{me} Frédérique Gervais, conseillère en communication

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 17 décembre 2025
- 1.4. Documents reproduits
- 1.5. Correspondance
- 1.6. Nomination aux comités externes -2025-2027

2. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

- 2.1. Finances :
- 2.2. Administration :
 - 2.2.1. Nétiquette MRC Nicolet-Yamaska - Adoption
 - 2.2.2. Politique d'exploitation des logos - Adoption
 - 2.2.3. Programme des Cadets de la Sûreté du Québec Été 2026 – Avis d'intention – Adoption

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SERVICES TECHNIQUES

- 3.1. Programme accélérer la transition climatique locale – planification et mise œuvre de projets issus des plans climat

- 3.2. Projet de règlement no 2026-07 abrogeant le règlement no 2009-01 autorisant la conclusion d'une entente en matière d'application de la réglementation d'urbanisme et relative à l'environnement entre la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska et certaines municipalités
 - 3.3. Avis de conformité au règlement 2025-04 – Municipalité de la paroisse de Saint-Célestin
 - 3.4. Avis de conformité au Règlement 2025-04 – Municipalité de La-Visitation-de-Yamaska
 - 3.5. Avis sur une demande d'autorisation de la Municipalité de Sainte-Monique à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Municipalité de Sainte-Monique
 - 3.6. Avis sur une demande d'autorisation du Ministère de l'économie, de l'innovation et des exportations (MEIE) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Municipalité de La-Visitation-de-Yamaska
 - 3.7. Demande de dérogation mineure – Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Demande 2025-006 – Municipalité de Pierreville
 - 3.8. Demande de dérogation mineure – Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Demande 2025-007 – Municipalité de Pierreville
 - 3.9. Avis de conformité au Règlement 2025-07 – Municipalité de Sainte-Perpétue
 4. **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**
 - 4.1. Plan d'action tourisme 2026 à 2029 – Adoption
 - 4.2. Convention d'aide financière - Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés – Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés – Prolongation – Autorisation
 - 4.3. Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – Appui
 - 4.4. Critères et grille d'analyse du fonds culturel 2026-2027 – Adoption
 - 4.5. Journées de la persévérance scolaire 2026 – Appui
 5. **DEMANDE D'APPUI**
 6. **POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION**
 - 6.1. Revue de presse
 - 6.2. Rapport des présidents de comités
 - 6.2.1. Comités internes
 - 6.2.2. Comités externes
 - 6.2.2.1. Table des MRC
 7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
 8. **AFFAIRES NOUVELLES**
 9. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
-

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, M^{me} Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte à 19h31.

1.2

CONSIDÉRANT l'ordre du jour transmis;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER cet ordre du jour tel que présenté en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

2026-01-002

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 17 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 17 décembre 2025, a été transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 17 décembre 2025;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4

DOCUMENTS REPRODUITS

Les documents reproduits sont présentés selon les dossiers figurant à l'ordre du jour.

1.5

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

1.6

NOMINATION AUX COMITÉS EXTERNES -2025-2027

1.6.1 COPERNIC RIVIÈRE NICOLET

Le Conseil des maires nomme Mme Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas, à titre de représentante au Comité de gestion des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC).

1.6.2 COGESAF RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS

Le Conseil des maires nomme Mme Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas, à titre de représentante au Comité de gestion des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF).

1.6.3 COMITÉ ZIP ET LA TABLE DE CONCERTATION LSP

Le Conseil des maires nomme monsieur Michel Deraspe, maire de Pierreville, à titre de représentante au comité ZIP et à la Table de concertation LSP ainsi que monsieur Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska, à titre de substitut.

2
SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

2.1
FINANCES :

2.2
ADMINISTRATION :

2.2.1

2026-01-003

NÉTIQUETTE MRC NICOLET-YAMASKA - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite assurer un environnement respectueux et sécuritaire sur ses plateformes numériques ;

CONSIDÉRANT que la nétiquette proposée établit des règles claires pour encadrer les échanges et prévenir les comportements inappropriés ;

CONSIDÉRANT que cette nétiquette favorise la courtoisie, la pertinence et la protection des renseignements personnels dans les interactions en ligne ;

CONSIDÉRANT que les municipalités du territoire de Nicolet-Yamaska peuvent s'y référer comme guide de bonnes pratiques pour leurs propres plateformes ;

Il est proposé par M^{me} Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER la Nétiquette de la MRC de Nicolet-Yamaska telle que soumise; et

D'ABROGER toute autre nétiquette ayant pu être adoptée, déjà en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2.2

2026-01-004

POLITIQUE D'EXPLOITATION DES LOGOS - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite assurer une utilisation cohérente et respectueuse des diverses images de marque, et ce, tant pour la MRC, le tourisme, l'immigration, le transport collectif et adapté BILI, la culture, le kiosque de mise en marché Les Émergents et tous autres projets à venir ;

CONSIDÉRANT que ces logos constituent un élément identitaire pour la MRC ;

CONSIDÉRANT que l'absence de balises claires peut entraîner des utilisations non conformes, nuisant à l'image et à la crédibilité de la MRC et de ces projets ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une politique d'utilisation du logo favorise la synergie entre les partenaires et renforce la visibilité des initiatives locales ;

Il est proposé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER la Politique d'exploitation du logo de la MRC de Nicolet-Yamaska telle que soumise;

et

D'ABROGER toute autre politique ayant pu être adoptée, déjà en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2.3

2026-01-005

PROGRAMME DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ÉTÉ 2026 – AVIS D'INTENTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT la possibilité d'avoir, en 2026, la présence de cadets de la Sûreté du Québec sur le territoire des MRC de Nicolet-Yamaska;

Il est proposé par M. Joeffrey Desmanches, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre
et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie
et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DONNER un avis d'intention à la Sûreté du Québec de l'intérêt de la MRC de Nicolet-Yamaska d'obtenir les services de deux (2) cadets, pour l'été 2026, dédiés uniquement à la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SERVICES TECHNIQUES

3.1

2026-01-006

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE – PLANIFICATION ET MISE EN OEUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en oeuvre de projets issus des plans climat;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village
et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction
et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme;

D'ATTESTER que tous les projets de la programmation déposés en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

DE S'ENGAGER à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la MRC de Nicolet-Yamaska ou aux projets de la programmation;

DE S'ENGAGER, si une aide financière est obtenue, à ce que la MRC de Nicolet-Yamaska paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout

dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

D'AUTORISER Mme Stéphanie Lord à signer, pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution; et

DE TRANSMETTRE une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par le conseil à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

2026-01-007

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-07 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 2009-01 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE EN MATIÈRE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT ENTRE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA ET CERTAINES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 2009-01 autorisant la conclusion d'une entente en matière d'application de la réglementation d'urbanisme et relative à l'environnement entre la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska et certaines municipalités a été adopté par la MRC de Nicolet-Yamaska le 19 février 2009, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C - 27.1) ou d'une autre loi ;

CONSIDÉRANT que le règlement est désuet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger le Règlement n° 2009-01 autorisant la conclusion d'une entente en matière d'application de la réglementation d'urbanisme et relative à l'environnement entre la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska et certaines municipalités ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C -27.1), et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du Conseil des maires ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil des maires déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés par la directrice de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire de la MRC ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le Règlement no 2026-07 abrogeant le Règlement n° 2009-01 autorisant la conclusion d'une entente en matière d'application de la réglementation d'urbanisme et relative à l'environnement entre la municipalité régionale de comté de Nicolet Yamaska et certaines municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3

2026-01-008

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2025-04 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-CÉLESTIN

CONSIDÉRANT le règlement 2025-04 ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau règlement concerne l'occupation et l'entretien des immeubles ;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à adopter un nouveau règlement d'urbanisme qui vise à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure, et ce, en vertu de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établi que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin, un certificat de conformité pour le règlement 2025-04.

Il est proposé par M. Jean-Luc Boisclair, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Michel Deraspe, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement 2025-04 de la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4

2026-01-009

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2025-04 – MUNICIPALITÉ DE LA-VISITATION-DE-YAMASKA

CONSIDÉRANT le règlement 2025-04 ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau règlement concerne l'occupation et l'entretien des immeubles ;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à adopter un nouveau règlement d'urbanisme qui vise à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure, et ce, en vertu de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établi que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la municipalité de La-Visitation-de-Yamaska, un certificat de conformité pour le règlement 2025-04.

Il est proposé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement 2025-04 de la municipalité de La-Visitation-de-Yamaska ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5

2026-01-010

**AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-MONIQUE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu, le 21 mai dernier, à la tête du ravin sur le lot 5 996 908, en bordure de la rivière Nicolet, à la hauteur du rang du Haut-de-l'Île;

CONSIDÉRANT que la direction géotechnique et géologique du ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) recommande d'enrocher le cours d'eau passant dans la cicatrice du glissement de terrain, et que la longueur complète des travaux est estimée à 300 mètres ;

CONSIDÉRANT que la recommandation est de réaliser ces travaux en urgence dès l'hiver 2025-2026, au lieu d'attendre la réalisation des travaux finaux de reconstruction de la route comme prévu initialement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Monique s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) via la demande #453 008 pour entreprendre ces travaux ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1), la MRC peut transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une recommandation sur cette demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation ci-haut mentionnée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie
et appuyé par M^{me} Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas
et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADRESSER un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement à la demande d'autorisation de la municipalité de Sainte-Monique #453 008 ;

DE RENONCER au délai prévu à l'article 60.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) ainsi qu'à la tenue d'une rencontre si l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est favorable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6

2026-01-011

**AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DE
L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DES EXPORTATIONS (MEIE) À LA
COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
(CPTAQ) – MUNICIPALITÉ DE LA-VISITATION-DE-YAMASKA**

CONSIDÉRANT que la direction de l'expertise des réservoirs géologiques du secteur de l'Énergie demande l'autorisation à la CPTAQ afin d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'aménagement d'un puits d'observation au site de puits d'hydrocarbures sur le lot 5 884 318;

CONSIDÉRANT que le site de puits d'hydrocarbure A261 sis sur le lot 5 884 318 à La-Visitation-de-Yamaska a déjà fait l'objet de plusieurs autorisations de la CPTAQ par le passé ;

CONSIDÉRANT que la superficie visée pour l'utilisation autre que l'agriculture n'est que de 900 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le MEIE désire continuer l'observation de ce puits d'hydrocarbure ainsi que de réaliser des essais de perméabilité et de prélèvement d'échantillons d'eau souterraine dans ce puits d'observation;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation ci-haut mentionnée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADRESSER une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement à la demande d'autorisation du Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) #452 052 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7

2026-01-012

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE – APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME – DEMANDE 2025-006 – MUNICIPALITE DE PIERREVILLE

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée ;

CONSIDÉRANT que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure fut déposée par la municipalité de Pierreville en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 » ;

CONSIDÉRANT que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou les paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement

et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) concernant les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT que la décision d'accorder la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est conditionnel à l'adoption d'une résolution de la municipalité de Pierreville accordant la dérogation mineure 2025-006 ;

Il est proposé par M^{me} Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE le conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska informe la municipalité de Pierreville qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) pour sa demande de dérogation mineure 2025-006, cette demande n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8

2026-01-013

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE – APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME – DEMANDE 2025-007 – MUNICIPALITE DE PIERREVILLE

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée ;

CONSIDÉRANT que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure fut déposée par la municipalité de Pierreville en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires

adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 » ;

CONSIDÉRANT que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou les paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT que la décision d'accorder la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE le conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska informe la municipalité de Pierreville qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) pour sa demande de dérogation mineure 2025-007, cette demande n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9

2026-01-014

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2025-07 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

CONSIDÉRANT le règlement 2025-07 ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau règlement concerne l'occupation et l'entretien des immeubles ;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à adopter un nouveau règlement d'urbanisme qui vise à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure, et ce, en vertu de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établi que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la municipalité de Sainte-Perpétue, un certificat de conformité pour le règlement 2025-07.

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Joeffrey Desmanches, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement 2025-07 de la municipalité de Sainte-Perpétue ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

4.1

2026-01-015

PLAN D'ACTION TOURISME 2026 À 2029 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska, par son règlement (2020-07) a acquis la compétence dans le domaine du développement et de l'information touristique, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C -27.1) ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska pose des actions pour accroître son attractivité et souhaite poursuivre ses efforts en ce sens;

CONSIDÉRANT que le plan d'action proposé résulte d'une démarche participative comprenant des entrevues individuelles avec les partenaires et intervenants du milieu ainsi qu'une consultation publique;

CONSIDÉRANT le plan d'action soumis au Conseil des maires;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le plan d'action touristique 2026-2029 de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2

2026-01-016

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – VOLET 2 : SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS – PROLONGATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 2024-05-146 autorisant la signature de la convention d'aide financière du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – Volet 2;

CONSIDÉRANT que la convention d'aide financière couvre la période du 28 mars 2024 au 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska accorde une grande importance à la mise en œuvre des actions prévues à la convention d'aide financière et souhaite disposer de plus de temps;

CONSIDÉRANT que la MRC désire prolonger la convention d'aide financière de huit mois, soit du 30 mars 2026 au 30 novembre 2026;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de prolongation de la convention d'aide financière au programme de soutien à la démarche MADA volet 2 — Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés, auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3

2026-01-017

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) – APPUI

CONSIDÉRANT que le Comité de suivi de la MRC ainsi que les municipalités accréditées Amies des aînés ont été informés de la non-reconduction de l'aide financière du programme PRIMA;

CONSIDÉRANT que le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) visait à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) accordait un soutien financier aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements répondant aux besoins des personnes âgées;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est essentielle pour permettre aux municipalités de réaliser les projets d'infrastructures identifiés dans leur plan d'action MADA et pour répondre aux besoins croissants des personnes âgées;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités accréditées Amie des aînés de la MRC de Nicolet-Yamaska ont déposé une demande au programme PRIMA afin de concrétiser des projets d'infrastructures inscrits à leur plan d'action MADA;

Il est proposé par M. Michel Deraspe, maire de Pierreville et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DEMANDER à la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants de reconduire le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales, à M. Donald Martel, ministre de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation et député de Nicolet-Bécancour, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4

2026-01-018

CRITÈRES ET GRILLE D'ANALYSE DU FONDS CULTUREL 2026-2027 – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel (EDC) 2025-2027, signée le 21 janvier 2025 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ;

CONSIDÉRANT que cette entente inclut la reconduction d'un fonds culturel ;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour des règles et modalités du fonds culturel est nécessaire afin d'assurer la cohérence avec la Politique culturelle de la MRC ainsi qu'avec les orientations et axes d'intervention du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et d'en faciliter la gestion et l'attribution;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les documents suivants : Critères du fonds culturel 2026-2027 ainsi que la Grille d'analyse du fonds culturel 2026-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5

2026-01-019

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026 – APPUI

CONSIDÉRANT que l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale;

CONSIDÉRANT que la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative;

CONSIDÉRANT que chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif;

CONSIDÉRANT que la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région;

CONSIDÉRANT que la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain;

CONSIDÉRANT que la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité;

CONSIDÉRANT que cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation;

CONSIDÉRANT que depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation;

Il est proposé par M. Denis Jutras, représentant de la Ville de Nicolet et appuyé par M. Joeffrey Desmanches, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER que la MRC de Nicolet-Yamaska appuie les Journées de la persévérance scolaire 2026 par cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0
DEMANDE D'APPUI

Aucun point.

6.0
POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

Aucun point.

6.1
REVUE DE PRESSE

La directrice générale présente la revue de presse du mois de décembre 2025.

6.2
RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

6.2.1
COMITÉS INTERNES

6.2.2
COMITÉS EXTERNES

6.2.2.1
TABLE DES MRC

Une rencontre de la Table des MRC se tiendra le jeudi 22 janvier 2026. Ce sujet sera donc discuté à la prochaine séance du Conseil des Maires du mois de février.

7.0
PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à dix-neuf heures cinquante-cinq (19h55) et se termine à vingt heures trente (20h30).

8.0
AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

2026-01-020
9.0
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M^{me} René Doucet, maire suppléant de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures trente-deux (20h32).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Geneviève Dubois, atteste, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

**GENEVIÈVE DUBOIS
PRÉFÈTE ET MAIRESSE DE LA
VILLE DE NICOLET**

**CHANTAL TARDIF
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Non Officiel